

Paris, le 24 OCT. 2017



Secrétariat général

Département de l'action
territoriale

2017/007

Affaire suivie par
Laure ARNOULD

Référence

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 78 37

Note à l'attention de
Madame et Messieurs les Directeurs généraux
Monsieur le Délégué général

Objet : Diffusion des circulaires en application de la circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la culture

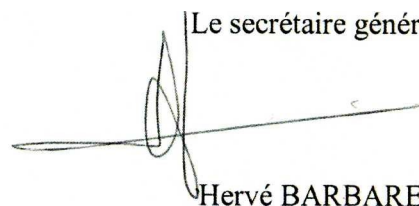
PJ : circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la culture

La circulaire du 8 mars 2017 prévoit que le département de l'action territoriale (DAT) est en charge de la diffusion des circulaires, instructions et informations auprès des Préfets de région et des Directeurs régionaux des affaires culturelles.

Pour une meilleure lisibilité de l'information, le DAT transmettra une copie de ces textes à la mission de la politique documentaire (MPDOC) pour numérotation et enregistrement. Sauf avis contraire de votre part, la MPDOC publiera la circulaire sur Sémaphore et au Bulletin officiel du ministère de la culture.

Afin d'assurer ce travail de diffusion des circulaires, nous vous demandons de nous communiquer la version texte (Word ou OpenOffice) et PDF des circulaires à l'adresse générique suivante : sg.action-territoriale@culture.gouv.fr. En l'absence de ces deux versions, les circulaires ne seront pas enregistrées et ne pourront donc pas être mises en œuvre (*conformément à la circulaire n°2000/001 du 3 janvier 2000 relative au régime applicable aux circulaires, instructions et directives adressées par les services centraux aux services opérationnels, complétée par la note n°2003/004 relative aux formalités préalables à la signature des circulaires, instructions et directives adressées aux directions régionales des affaires culturelles*).

Le secrétaire général



Hervé BARBARET